



Kinshasa, le 19 FEV 2026

MINISTERE DES HYDROCARBURES

La Ministre d'Etat

ARRETE MINISTÉRIEL N°CAB/MIN-ETAT/HYD/ABM/005 /2026 DU 19 FEV 2026 PORTANT PROROGATION DU PERMIS D'EXPLORATION N° PEX.BC/003/MIN-HYD/SG/02/2008 SUR LE BLOC YEMA DU BASSIN COTIER DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

LA MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES HYDROCARBURES,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance n° 024/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 02 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret Présidentiel n°06/003 du 02 février 2006 portant approbation du Contrat de Partage de production entre la République Démocratique du Congo et l'Association Surestream petroleum Ltd-La Congolaise des Hydrocarbures sur les blocs Yema et Matamba-Makanzi du Bassin côtier ;

Vu le Décret n°25/14 du 1^{er} avril 2025 portant règlement d'hydrocarbures ;

Revu l'arrêté ministériel n°17/CAB/MIN/HYD/2023 du 08 novembre 2023 portant prorogation exceptionnelle du Permis d'Exploration n°PEX.BC/003/MIN/HYDRO/2008 du bloc Yema du bassin côtier de la République Démocratique du Congo ;

Considérant les résolutions de la réunion du Comité d'opérations du Bloc Yema tenue le 25 novembre et le 17 décembre 2025 faisant état des aléas liés à l'importation des matériels et équipements de forage qui ont occasionné un retard dans l'exécution du programme minimum des travaux, empêchant ainsi l'Association de finaliser les travaux en cours d'exécution avant le terme de la dernière prorogation du Permis d'Exploration ;

Considérant le programme des travaux et le budget liés à la période de prorogation ;



Considérant la lettre du Directeur Général de SURESTREAM RDC SA n°S.RDC/JM/DG/SNL/412/26 du 29 janvier 2026, par laquelle le Contractant sollicite une prorogation du Permis d'exploration sur le bloc Yema du bassin côtier ;

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre l'Association en état d'assurer la production et ainsi permettre au Gouvernement de maximiser les recettes du secteur des hydrocarbures.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Permis d'Exploration n°PEX.BC/003/MIN/2008 est prorogé pour une durée de vingt-quatre mois afin de permettre à l'opérateur d'exécuter les tâches énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

La nouvelle prorogation du Permis d'Exploration n° PEX.BC/003/MIN/2008 court du 04 avril 2026 au 03 avril 2028.

Mention en est faite sur le Permis d'exploration précité.

Article 3 :

Pendant la durée de prorogation, l'Association finalisera les tâches ci-après :

- Forage des puits Mvuadu-01 et évaluation des résultats ;
- Audit et contrôle qualité des données sismiques disponibles ;
- Retraitement des données sismiques préexistantes (PSTM+PSDM, amélioration S/N ratio et atténuation des artefacts) ;
- Réinterprétation G&G post-salt (intégration des données des puits Mv-01 dans le modèle) et identification des points de forage ;
- Commande des équipements des puits ;
- Forages de deux puits d'appréciation (structure Yema-West) ;
- Data trade Cabinda south (ACREP) ;
- Etudes G&G intégrées et identification des points de forage ;
- Etudes d'ingénierie de forage (puits Luibi-01) pour approfondissement ou déviation.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 04 avril 2026.

Acacia BANDUBOLA MBONGO

